



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 05 JUILLET 2023 - N° 2023/66

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 3^{ème} session ordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 28 juin 2023

Date affichage : 06 juillet 2023

Nbre de Conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 15 Pour : 15

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Didier MOUCHEBOEUF, Marie BERNARD, Claude NEREAU, Gaëtan BUREAU et Christophe METREA

Etaient excusés : Charlotte DENIS-CUVILLIER, Claire RAMBEAU-LEGER et Marc LIONARD,

Etait absente : Nathalie CHATEFAU

Secrétaire de séance : Claude NEREAU

OBJET : Validation du contrat entre la commune et TREMLIN17 concernant l'accueil temporaire des populations ukrainiennes et autorisation de signature

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'offensive militaire menée par la Russie en Ukraine depuis le 24 février 2022, un dispositif exceptionnel de protection temporaire a été autorisé par la décision du Conseil de l'Union Européenne le 04 mars 2022.

Une convention qui s'inscrit dans le cadre du dispositif vise à faciliter la mise à disposition de logements au bénéfice des populations déplacées d'Ukraine (bénéficiaires de la protection temporaire).

Les contrats de location ont pour objet de favoriser un système d'intermédiation locative spécifique dans le parc privé afin de loger temporairement les populations ukrainiennes bénéficiaires de la protection temporaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a mis à disposition 2 gîtes situés 4 rue de la Pierre Folle depuis le début de l'offensive.

A cet effet, TREMLIN17 propose que la commune signe le contrat de location afin que cet organisme agréé prenne en charge les loyers mensuels des familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de :

- **DE VALIDER** le contrat de location entre la commune et TREMLIN17 pour la prise en charge des loyers mensuels des familles ukrainiennes qui bénéficient de la protection temporaire,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF

